Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260408-ARRETE2026_27-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2026/27

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MADAME LUCILE JONNEKIN CONSEILLERE MUNICIPALE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n° 02/04 – 03/20216-du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre des Adjoints ;
- Vu les délibérations n°D26-04/2026 et n°D27-04/2026 en date du 7 avril 2026, portant fixation et majoration des indemnités des élus et dans ce cadre création dans ce cadre création d'un poste de Conseillère Municipale aux financements et aux subventions publics ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation des Adjoints au Maire en date 28 mars 2026 ;
- Considérant que les dix Adjoints sont, tous, titulaires d'une délégation ;
- Considérant que les adjoints sont titulaires de délégations de fonctions, mais qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, de prévoir que certaines fonctions et la signature de certains actes puissent être exercées par **Madame Lucile JONNEKIN,** Conseillère Municipale.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Madame Lucile JONNEKIN, Conseillère Municipale, est déléguée aux financements et aux subventions publics.

Délégation de fonctions lui est donnée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Identification des sources de financements publics (État, région, fonds européens, agences spécialisées) et des dispositifs d'aide adaptés aux projets de la Ville ;
- Préparation, suivi et accompagnement des dossiers de demandes de subventions, de la conception à l'instruction administrative, en passant par le suivi des conventions et des engagements financiers ;
- Veille à la conformité réglementaire et au bon usage des fonds reçus, contrôle des obligations légales et suivi des rapports financiers auprès des organismes financeurs ;
- Liaison et coordination étroite avec les services financiers, juridiques, techniques et administratifs de la Ville pour assurer la cohérence et l'efficacité des projets financés ;
- Conseil et accompagnement du conseil municipal ou de l'exécutif dans la définition de stratégies de financement et dans l'identification des priorités budgétaires et projets structurants ;
- Animation et suivi des partenariats institutionnels et des relations avec les organismes publics et privés partenaires, pour optimiser les opportunités de financement et de soutien aux projets de la Ville ;
- Contribution à la communication interne et externe sur les dispositifs de financement, la valorisation des projets financés et la promotion des réussites de la collectivité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Lucile JONNEKIN,** Conseillère Municipale déléguée aux financements et aux subventions publics, pour signer tous les courriers et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260408-ARRETE2026_27-AI

Sont exclus de la présente délégation

- Les contrats de délégation de service public ;
- Les actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville qui devront être impérativement cosignées du Maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Lucile JONNEKIN
Conseillère Municipale Déléguée

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de de la délégation

La présente délégation prendra fin :

- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

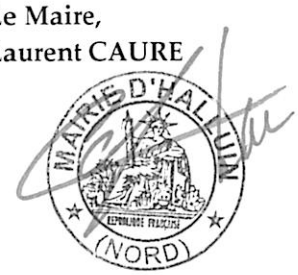
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature de
Madame Lucile JONNEKIN



Fait à Halluin, le 8 avril 2026

Le Maire,
Laurent CAURE



Notifié à l'intéressée le : 08 AVR. 2026

Transmis en Préfecture le : 08 AVR. 2026